

RALLYE

Avenant au contrat de liquidité RALLYE du 21 juin 2005

En vertu de l'article 11 du contrat de liquidité, signé le 21 juin 2005 entre la société Rothschild & Cie Banque et la société RALLYE, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissements (AFEI), la société RALLYE a décidé d'effectuer un apport complémentaire en espèces de 10.000.000 €

Paris, le 25 septembre 2008

Contact :
Didier CARLIER
+33 (0) 1 44 71 13 73